



U.S.F. BADMINTON

La Flèche



Le 20/09/2008

Don du bénévole au titre des frais kilométriques engagés pouvant ouvrir droit à réduction d'impôt

Lors de notre dernière Assemblée Générale du 13 juin dernier, nous vous avons présenté une nouvelle formule pour le remboursement des frais kilométriques.

Conditions de mise en œuvre

L'Administration Fiscale admet que les frais kilométriques engagés par un bénévole au profit d'une Association peuvent être considérés comme don ouvrant droit à réduction d'impôt selon les conditions suivantes :

- Les frais doivent être engagés pour une activité entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'Association (il faut notamment exclure les éventuels frais de déplacement engagés pour se rendre sur les créneaux entraînements, loisirs, ...)
- Le bénévole doit précisément justifier les déplacements et renoncer expressément à quelconque remboursement de l'Association
- Le bénévole ne doit retirer aucune contrepartie de son activité
- Les frais kilométriques sont évalués forfaitairement selon un barème spécifique publié et révisé chaque année par l'Administration Fiscale (barème 2008 : 0,288 €/km pour tout véhicule automobile et 0,111 €/km pour tout véhicule 2 roues à moteur)
- La réduction d'impôt est égale à 66% de l'évaluation forfaitaire totale **déterminée pour une année civile** (la première déclaration portera donc sur la période du 1/09 au 31/12/2008)

Le bénévole concerné est invité à retirer auprès du Trésorier un **document récapitulatif des frais justifiés**. Au terme de la période de déclaration il retournera ce document soigneusement **complété** et dûment **signé** en échange duquel il recevra un Reçu du Club à fournir lors de sa déclaration fiscale mentionnant la réduction d'impôt.

Il est entendu que le **bénévole non imposable** continuera de bénéficier du remboursement des frais kilométriques dans les conditions habituelles antérieures.

Le Trésorier

Le Président